

# Séance extraordinaire du 23 février 2010



2010-02  
47

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce mardi 23 février 2010 à 19.00 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy  
Siège # 2 M. Richard Morin  
Siège # 3 M. Normand Pouliot

Siège # 4 M. Paul Joly  
Siège # 5 M. Rosaire Coulombe  
Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

## **1 - CONSTAT DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, Mme la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

2010-02  
48

## **02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

### **2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

En conséquence

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de cette séance spéciale.

Adopté unanimement

2010-02  
49

## **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation
- 2 - Renonciation de l'avis à convocation
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Appel d'offres pour services professionnels
  - 4.1 - Rapport d'ouverture de l'appel d'offres
  - 4.2 - Mandat ingénieurs, projet PRECO
- 5 - OMH- résolution d'adoption du budget de l'OMH de La Guadeloupe pour l'exercice financier 2010
- 6 - Demande à portée collective (article 59) MRC Beauce Sartigan
- 7 - Application du règlement établissant un programme de revitalisation
- 8 - Période de question
- 9 - Ressourcerie
- 10 - Clôture et levée de la session

En conséquence,

Il est proposé par M. Normand Pouliot et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-haut.

Adopté unanimement,

#### **04 - APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS**

#### **4 - APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS:**

2010-02  
50

#### **04.01 - RAPPORT D'OUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES**

#### **4.01 - RAPPORT D'OUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES:**

Attendu le dépôt du rapport d'ouverture de l'appel d'offres pour services professionnels (ingénieurs, concernant le projet de réfection de la 8e Rue Est (PRECO);

Attendu les résultats de la grille d'évaluation déposée devant ce conseil pour faire partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M.Richard Morin et résolu à l'unanimité:

- d'adopter le rapport d'ouverture et la grille d'évaluation de l'appel d'offres pour services professionnels (ingénieurs), projet de réfection de la 8e Rue Est (PRECO)
- de retenir la proposition de Génivar au montant de 54,500 \$

Adopté unanimement

2010-02  
51

#### **04.02 - MANDAT INGÉNIEURS, PROJET PRECO**

#### **4.02 - MANDAT INGÉNIEURS, PROJET PRECO**

Attendu le résultat du processus d'appel d'offres pour services professionnels dans le cadre du projet de réfection de la 8e Rue Est (PRECO)

En conséquence,

Il est proposé par M Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- de mandater la firme d'ingénieurs conseils Génivar inc., concernant le projet de réfection de la 8e Rue Est (PRECO) pour:
  - la préparation des plans complets et devis de soumissions
  - estimés définitifs pour préparation du règlement d'emprunt
  - la gestion du processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux
  - la surveillance des travaux et l'émission des décomptes progressifs

- la préparation de la réclamation PRECO

Adopté unanimement

**2010-02  
52**

**05 - OMH- RÉOLUTION D'ADOPTION DU BUDGET DE L'OMH DE LA  
GUADELOUPE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

**5.0 - OMH - RÉOLUTION D'ADOPTION DU BUDGET DE L'OMH DE LA  
GUADELOUPE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 :**

Attendu que l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe a déposé son projet budgétaire, pour l'exercice 2010, pour approbation;

Attendu que ce projet prévoit des dépenses de 206,532\$ et un déficit d'opération de 137,636\$

Attendu qu'en fonction de la formule de répartition habituelle, la contribution annuelle 2010 pour la municipalité serait de 13,736\$;

Attendu que l'OMH a avisé la municipalité que cette formule de répartition pourrait être modifiée en cours d'année

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement:

- d'accepter la proposition budgétaire 2010 de l'OMH de La Guadeloupe telle que déposé devant ce conseil.
- d'aviser l'OMH de La Guadeloupe et la Société d'Habitation du Québec:
  - de notre engagement à couvrir notre contribution annuelle, au montant de 13,736\$
  - de notre ouverture à discuter de toute modification de la formule de répartition des déficits d'opération à venir.

Adoptée unanimement.

**2010-02  
53**

**06 - DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) MRC BEAUCE  
SARTIGAN**

**6- DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) MRC BEAUCE  
SARTIGAN**

CONSIDÉRANT la demande à portée collective présentée par la MRC Beauce-Sartigan à la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet de discussions et de rencontres entre la Commission, la MRC Beauce-Sartigan et la Fédération de l'UPA de la Beauce pour en venir à une entente;

CONSIDÉRANT que l'entente convenue est à l'effet :

- de permettre, pour le volet 1, la construction résidentielle dans des îlots déstructurés identifiés à cet effet dans la zone agricole;
- de permettre, pour le volet 2, la construction résidentielle sur des propriétés vacantes de superficies suffisantes pour ne pas déstructurer le milieu agricole, soit de 20 hectares dans les affectations agroforestière et forestière, telle qu'elle sera identifiée au schéma d'aménagement de la MRC Beauce-Sartigan;
- d'appliquer les paramètres de distances séparatrices relatives aux odeurs pour l'implantation de nouvelles résidences par rapport aux établissements de production animale existants, afin de limiter les problèmes de cohabitation;
- de considérer les nouvelles résidences ainsi construites « transparentes », c'est-à-dire qu'elles ne soient pas prises en compte dans l'application des

paramètres de distance pour les établissements d'élevage existants qui voudront se développer;

- d'appliquer une marge de recul de 30 mètres pour l'implantation de nouvelles résidences par rapport aux terrains en culture, de même qu'une marge de recul en concordance avec les normes à respecter par les producteurs agricoles pour l'épandage de fumiers à proximité des résidences;

CONSIDÉRANT que la MRC Beauce-Sartigan devra modifier son schéma d'aménagement, de même que la Municipalité de La Guadeloupe devra modifier son règlement d'urbanisme, afin que les dispositions de l'entente convenue et de l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole deviennent applicables au niveau administratif;

CONSIDÉRANT que suivant une autorisation de la Commission à cette demande, il n'y aura plus de construction résidentielle dans l'affectation agricole, sauf à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés et pour des constructions en conformité avec les articles 31, 31.1, 40, 100, 101 et 103 de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles, réduisant ainsi la pression sur la zone agricole;

Le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe a unanimement résolu, sur proposition dûment appuyée lors de sa réunion du 23 février 2010:

- d'appuyer la demande à portée collective de la MRC Beauce-Sartigan, telle qu'adressée à la Commission de protection du territoire agricole et suite à l'entente intervenue entre les parties intéressées, soit la MRC Beauce-Sartigan, la Commission de protection du territoire agricole et la Fédération de l'UPA de la Beauce.
- de transmettre un avis favorable à la MRC Beauce-Sartigan à cet effet.

En conséquence :

Il est proposé par M. Paul Joly et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe:

- D'abroger la résolution 2009-07-176
- De signifier à la MRC de Beauce Sartigan que le conseil. de la municipalité de La Guadeloupe, accepte le résultat des négociations tenues entre la commission de protection du territoire agricole du Québec, la Fédération de l'UPA de la Beauce et la MRC de Beauce Sartigan, portant sur l'article 59 et ses modalités.

Adoptée unanimement,

2010-02  
54

#### **07 - APPLICATION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

#### **7- APPLICATION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION:**

Attendu les demandes déposées en vertu du règlement no 377-2007 établissant un programme de revitalisation pour les exercices 2007-2008-2009;

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité d'accepter les demandes de remboursement dans le cadre du programme de revitalisation pour les dossiers soumis, tels qu'ils apparaissent au tableau annexé à la présente sous la cote 7 de ce procès verbal, lors de cette session et d'en effectuer le paiement.

Adoptée unanimement.

#### **08 - PÉRIODE DE QUESTION**

#### **8 - PÉRIODE DE QUESTION :**

Aucune question de l'assemblée.

## **09 - RESSOURCERIE**

### **9- RESSOURCERIE**

Le conseiller au siège # 3, M. Normand Pouliot, fait rapport des activités de la Ressourcerie Beauce Sartigan où il siège comme membre du conseil d'administration:

- Bilan des 9 premiers mois de l'année financière 2009
  - Surplus d'opération consolidé (les deux points de service) de 5,000\$
- Récupération des déchets encombrants en lieu et place de la Régie
  - Positionnement
  - Prix
  - Négociations à poursuivre avec la Régie

**2010-02**  
**55**

## **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION**

### **10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :**

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu unanimement que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20H40

---

Huguette Plante, mairesse

---

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.